

ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
LE 18 MARS 2024 À 17 h 30

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE EN STRUCTURE – PROJET ARÉNA LE STARDIEN - CONTRAT N° PEV-2024-06
4. OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE POUR DES RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES – PROJET PARC DES JARDINS - CONTRAT N° PEV-2024-07
5. LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INSPECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES - APPEL D'OFFRES N° E-2024-02
6. ATTESTATION DE LA FIN DES TRAVAUX – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET SOUTIEN – DOSSIER N° QNF22989
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. LEVÉE DE LA SÉANCE

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-de-Brompton tenue le **lundi 18 mars 2024 à 17 h 30** au sous-sol de l'église située au 1510, route 222 à Saint-Denis-de-Brompton.

Sont présents, le maire Daniel Veilleux, les conseillères Géraldine Veilleux-Perron et Guylaine Rajotte et les conseillers Guy Corriveau, Jean-Sébastien Béliveau et Francis Cassidy. Le conseiller Charles Plourde est absent.

La séance est présidée par le maire. Le directeur général et greffier-trésorier, Pascal Blais, est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée. Les membres du conseil présents constatent que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* à tous les membres du conseil. Le maire, ayant constaté le quorum, ouvre la séance.

Résolution
2024-03-19

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Francis Cassidy et résolu :

D'adopter l'ordre du jour du lundi 18 mars 2024 tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2024-03-20

3. OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE EN STRUCTURE – PROJET ARÉNA LE STARDIEN - CONTRAT N° PEV-2024-06

ATTENDU le *Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle* ;

ATTENDU la proposition reçue dans le cadre d'une demande de prix visant l'octroi d'un contrat de services professionnels d'ingénierie en structure pour le projet de l'aréna le Stardien, laquelle a été analysée par l'équipe municipale ;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même le *Règlement n° 719* ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Géraldine Veilleux-Perron et résolu :

D'octroyer le contrat n° PEV-2024-06 de services professionnels d'ingénierie en structure pour le projet de l'aréna le Stardien à la firme CIMA+ S.E.N.C., selon la tarification horaire et forfaitaire proposée pour un montant maximal de 46 00 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de services professionnels datée du 1^{er} mars 2024 portant le numéro 2148-S15786A ;

D'affecter le *Règlement n° 719* au paiement de cette dépense ;

ET D'immobiliser cette dépense conformément à la Politique de capitalisation de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 23 -080-37-710

Résolution
2024-03-21

4. OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES – PROJET PARC DESJARDINS - CONTRAT N° PEV-2024-07

ATTENDU le *Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle* ;

ATTENDU les propositions reçues dans le cadre d'une demande de prix visant l'octroi d'un contrat de services professionnels pour des relevés topographiques au parc Desjardins, lesquelles ont été analysées par l'équipe municipale ;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même le fonds général ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Béliveau et résolu :

D'octroyer le contrat n° PEV-2024-07 de services professionnels pour des relevés topographiques au parc Desjardins à la firme Arpenteurs-Géomètres Mercier Meunier Inc., pour un montant forfaitaire de 3 145 \$, taxes en sus conformément à l'offre de services professionnels datée du 13 mars 2024 portant le numéro 202 403 111 402 ;

ET D'immobiliser cette dépense conformément à la Politique de capitalisation de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 23 080 36-710

**Résolution
2024-03-22**

5. LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INSPECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES - APPEL D'OFFRES N° E-2024-02

Il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

D'autoriser la direction à procéder à l'appel d'offres n° E-2024-02 visant l'octroi d'un contrat de services professionnels d'inspection des installations septiques via le Système électronique d'appels d'offres (SÉAO).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2024-03-23**

6. ATTESTATION DE LA FIN DES TRAVAUX – PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET SOUTIEN – DOSSIER N° QNF22989

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le conseil atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports et de la Mobilité durable les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site web du ministère ;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépenses (coûts directs et frais incidents) ;
- la présente résolution attestant la fin des travaux ;
- un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rechargement granulaire ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

D'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

ET D'autoriser Pascal Blais, directeur général ou, en son absence, Marie-Christine Paquin, trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soumise.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Jean-Sébastien Béliveau propose de lever la séance à 17 h 44.

Le tout respectueusement soumis,

Daniel Veilleux
Maire

Pascal Blais
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Daniel Veilleux, maire de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.